



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
Etoile - sur - Rhône
- Convention de bénévolat -

Considérant que :

- Les volontaires sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie ;
- Professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre : les professionnels assurent l'assistance technique dont ont besoin les volontaires.

Entre

La commune d'Etoile-sur-Rhône représentée par Madame Françoise Chazal, Maire

Et M./Mme, bibliothécaire bénévole demeurant

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'appuie et fait référence à la Charte du bibliothécaire volontaire, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992.

Elle est destinée à reconnaître et affirmer la place des bibliothécaires bénévoles dans le fonctionnement de la bibliothèque d'Etoile-sur-Rhône. Elle a pour objet d'identifier et formaliser leurs interventions dans l'intérêt des deux parties.

La bibliothèque d'Etoile-sur-Rhône est ouverte à tous sans discrimination. Elle développe ses missions en s'appuyant sur plusieurs textes fondateurs qui en précisent les contours :

La Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en novembre 1991

Le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques adopté en novembre 1994

Les bibliothécaires bénévoles seront intégrés à l'équipe de la bibliothèque d'Etoile-sur-Rhône après validation de leur candidature par les élus et le responsable du service, en fonction des besoins de l'établissement.

Article 1

M./Mme s'engage à assurer bénévolement les missions énumérées et cochées à l'article 6 de la présente convention, à reconnaître l'autorité publique s'exerçant sur son activité bénévole, à respecter le règlement intérieur en vigueur à la bibliothèque (missions générales, horaires d'ouverture, abonnement des usagers, conditions de prêt, etc.).

Les activités de M./Mme s'inscrivent dans le cadre d'une continuité du service public auquel il/elle apporte une contribution à son niveau.

Il/elle collabore avec les bibliothécaires professionnels dans un esprit de complémentarité au service des usagers. Il/elle accepte l'encadrement de ses activités par les professionnels exerçant dans la bibliothèque.

Les agents salariés sont les seuls habilités à exercer les responsabilités hiérarchiques, administratives et financières liées au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 2

La commune d'Etoile-sur-Rhône s'engage à assurer des conditions de travail conformes à la réglementation et des conditions de sécurité indispensables à l'exercice d'un établissement recevant du public.

M./Mme déclare ne pas faire l'objet de poursuite ou condamnation civile ou pénale et s'engage à prendre connaissance des consignes générales de sécurité et à les appliquer.

Article 3

L'activité des bénévoles est assurée par la commune d'Etoile-sur-Rhône quand ils agissent pour son compte.

Article 4 :

La formation est un droit et un devoir des bibliothécaires bénévoles. En lien avec la Médiathèque départementale de la Drôme, la commune d'Etoile-sur-Rhône offrira la possibilité de participer aux formations proposées afin de développer leurs compétences et d'améliorer le service aux usagers.

Article 5

Les dépenses engagées par les bénévoles, avec l'accord du responsable du service, dans le cadre de leurs activités et notamment la formation, seront indemnisées par la commune d'Etoile-sur-Rhône.

Article 6

Cocher les missions qui sont effectivement réalisées de façon régulière :

- Permanences de service public : accueil des lecteurs aux heures d'ouverture, renseignements, opérations de prêt et retour des documents, réservations
- Rangement des documents
- Participation aux acquisitions de documents
- Equipement des documents
- Participation à l'enregistrement des documents au catalogue
- Participation à la mise en œuvre des animations
- Prise en charge des animations (lecture, accueil de classe, ateliers, etc.)

Article 7

La présente convention prendra effet à dater de la signature des deux parties pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée égale jusqu'à ce qu'une des deux parties souhaite y mettre fin.

M./Mme ne saurait être écartée de ses activités bénévoles sans fautes graves ou nécessité de service et sans concertation préalable.

Cette convention sera révisable en fonction de l'évolution de la bibliothèque d'Etoile-sur-Rhône et de la situation des personnes bénévoles.

Article 8

Sont remis avec la présente convention :

- Le Règlement Intérieur de la bibliothèque
- Le guide du lecteur
- La Charte du bibliothécaire volontaire, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992
- La Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en novembre 1991
- Le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques adopté en novembre 1994

En accord avec l'autorité publique, le bibliothécaire volontaire accepte de s'engager auprès de la commune d'Etoile-sur-Rhône au sein de sa Bibliothèque à compter du.....

Fait en deux exemplaires, le à

M./Mme

Madame de Maire, Françoise Chazal